

où il était très abondant voilà quelques années. D'après les chasseurs, il a gagné le sud-ouest, en arrière du Lac Supérieur. Il semble que cette disparition du caribou des bois soit due à une cause plutôt naturelle. En effet, le caribou suit naturellement un trajet migratoire très net; il a abondé successivement à Terre-neuve, puis dans la Nouvelle-Ecosse, puis dans la partie septentrionale de l'état du Maine et, pendant les derniers vingt-cinq ans sur les deux rives du Saint-Laurent, dans la province de Québec, il est donc très probable qu'il gagne maintenant l'ouest, dans la région du Lac Supérieur. Il est probable aussi qu'il nous reviendra quand il aura accompli son pèlerinage à travers l'Amérique du nord.

Quoiqu'il en soit, on a tout fait pour protéger le caribou en ces dernières années. Comme il tendait, d'année en année, à disparaître, les lois de chasse les plus sévères ont été édictées pour sa protection.

On a écrit des volumes et des volumes sur nos grands fauves canadiens. Il serait difficile même de les énumérer tous dans le cadre restreint d'un article. Signalons seulement au passage les principaux animaux à fourrure dont la province tire ses meilleurs revenus, grâce surtout, à la royauté qu'elle a établie sur leurs peaux, et aux permis qu'elle vend pour les chasser en temps de chasse. Nous avons nommé l'original, le caribou, le chevreuil; énumérons encore le loup-cervier, le carcajou, le pékan, la martre la loutre, le castor, le vison, le rat musqué, l'ours. Parmi les oiseaux sur lesquels plane l'égide de nos lois provinciales, chez les rapaces; l'aigle de toutes les espèces, les faucons et les hiboux; parmi les longepennes; les goélands, les hirondelles de mer, les mouettes parmi les stéganopèdes: les cormorans, les bassans, tous oiseaux à la chair désagréable; parmi les lamirotes: les barnaches, les oies sauvages, les canards, les perdrix, les sarcelles, les beccassines et, enfin parmi les plongeurs, les pingoins, les puyiers, etc. Et que d'autres sortes d'oiseaux notre province n'est-elle pas le paradis?

---

C'est en 1858 que le Service des Pêcheries du Ministère des Terres de la Couronne fut organisé dans la vieille province du Bas-Canada. M. W. F. Witcher en eut, le premier, la direction. Toutes les affaires respectives aux pêcheries et aux terres riveraines; îles, grèves, lots de grève, rivières, lacs, etc., dans tout le Haut et le Bas-Canada, d'abord, lui furent également soumises. Ce premier service des pêcheries des Terres de la Couronne fut organisé sous l'autorité des lois 20 Vict. ch. 21 et 22, Vict. ch. 86 et sanctionnées respectivement le 10 juin, 1857, et le 16 août 1858. Ce dernier acte autorisait le gouverneur en conseil à émettre des baux et permis de pêche spéciaux dans le domaine de la Couronne pour tout terme n'excédant pas neuf années et aussi à établir les règlements nécessaires pour la bonne administration et la protection des pêcheries. La nomination des surintendants des pêcheries pour le Haut et le Bas-Canada fut autorisée par ces deux lois et la loi de 1858 pourvut également au paiement au paiement de primes de pêche.

C'est l'hon. M. Cauchon, dont nous avons signalé, au début de cet article, quelques remarques publiées dans son rapport de 1856 alors qu'il était commissaire des Terres de la Couronne, qui a été l'auteur de la loi de 1857, et l'hon. L. V. Sicotte qui fut celui de la loi de 1858.

(à suivre)